

**CAHIER DES CHARGES RELATIF A L'APPEL  
D'OFFRES NATIONAL ET INTERNATIONAL  
N°: 007/DLM/PDG/NOVER/2023**

**Fourniture, Installation et mise en service  
d'une ligne de pressage neuve  
complète et modernisation d'une  
ligne existante**

\*

Commission des marchés  
de la nouvelle verrerie de Chlef  
NOVER SPA  
Le: 2023/08/23

## SOMMAIRE

<b>SECTION N° 01 : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>Page 4</b>
ARTICLE 01 : OBJET	Page 5
ARTICLE 02 : DEFINITIONS DES TERMES	Page 5
ARTICLE 03 : PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES	Page 6
ARTICLE 04 : CRITERES D'ELIGIBILITE	Page 6
ARTICLE 05 : DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES	Page 6
ARTICLE 06 : ECLAIRCISSEMENT	Page 7
ARTICLE 07 : DOSSIER DE LA SOUMISSION	Page 7
ARTICLE 08 : MONTANT DE L'OFFRE	Page 8
ARTICLE 09 : PREPARATION DE L'OFFRES	Page 8
ARTICLE 10 : LANGUE DE L'OFFRE	Page 9
ARTICLE 11 : DEPOT DES OFFRES	Page 9
ARTICLE 12 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DE L'OFFRE	Page 9
ARTICLE 13 : DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE	Page 9
ARTICLE 14 : OUVERTURE DES PLIS	Page 9
ARTICLE 15 : ÉVALUATION ET SELECTIONS DES OFFRES	Page 10
ARTICLE 16 : ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHÉ	Page 13
ARTICLE 17 : RECOURS	Page 13
ARTICLE 18 : DISPOSITIONS GENERALES	Page 13
ANNEXE 1 : LETTRE DE SOUMISSION	Page 14
ANNEXE 2 : DECLARATION A SOUSCRIRE	Page 15
ANNEXE 3 : DECLARATION DE PROBITE	Page 17
ANNEXE 4 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	Page 18
ANNEXE 5 : DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF	Page 19
<b>SECTION N° 02 : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES</b>	<b>Page 21</b>
A- FICHE TECHNIQUE DE LA LIGNE DE PRESSAGE NEUVE	Page 22
B- FICHE TECHNIQUE DE LA MODERNISATION DE LA LIGNE EXISTANTE	Page 25
C- FICHE TECHNIQUE DES VENTILATEURS DE REFROIDISSEMENTS DES MOULES	Page 26
D- GENERALITES	Page 26
<b>SECTION N°03 : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>Page 28</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	Page 30
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION	Page 30
ARTICLE 03 : PIECES ET DOCUMENTS CONTRACTUELS	Page 30
ARTICLE 04 : MONTANT DU MARCHÉ	Page 30
ARTICLE 05 : DUREE DE VALIDITE DU MARCHÉ	Page 31
ARTICLE 06 : PRIX	Page 31
ARTICLE 07 : MODE ET MODALITE DE PAIEMENT	Page 31
ARTICLE 08 : DOMICILIATION BANCAIRE	Page 31
ARTICLE 09 : NOTIFICATIONS	Page 32
ARTICLE 10 : DOCUMENTS TECHNIQUES	Page 32



ARTICLE 11 : GARANTIES	Page 32
ARTICLE 12 : LIVRAISONS ET EXPEDITIONS	Page 34
ARTICLE 13 : DELAI DE LIVRAISON	Page 34
ARTICLE 14 : INSTRUCTIONS RELATIVES AUX LIVRAISONS	Page 34
ARTICLE 15 : PRE-RECEPTION TECHNIQUE	Page 35
ARTICLE 16 : PENALITES DE RETARD	Page 36
ARTICLE 17 : INSTALLATION, MISE EN SERVICE, ET ESSAIS TECHNIQUES	Page 36
ARTICLE 18 : RECEPTION PROVISOIRE	Page 36
ARTICLE 19 : RECEPTION	Page 36
ARTICLE 20 : CAUTIONS DE BONNE EXECUTION ET DE GARANTIE	Page 37
ARTICLE 21 : CAS DE FORCES MAJEURES	Page 37
ARTICLE 22 : CONDITIONS D'ANNULATION ET DE RESILIATION	Page 37
ARTICLE 23 : DIFFERENDS ET CONTENTIEUX	Page 38
ARTICLE 24 : AVENANTS	Page 38
ARTICLE 25 : AMELIORATIONS/PERFECTIONNEMENTS	Page 39
ARTICLE 26 : CONFIDENTIALITE	Page 39
ARTICLE 27 : DISPOSITIONS GENERALES	Page 39
ARTICLE 28 : CLAUSE DE PRINCIPE	Page 39
ARTICLE 29 : DATE DE SIGNATURE ET D'ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE	Page 40

Commission des marchés  
de la nouvelle Verrerie de Chlef  
NOUVEAU SPA  
Le: 18/10/2023

**INSTRUCTIONS AUX  
SOUSSIONNAIRES**

Commission des marchés  
de la nouvelle Verrerie de Chlef  
NOVEX SPA  
Le: 17/10/2023

**ARTICLE 01 : OBJET**

(i) Le présent avis d'appel d'offre arrête les modalités et les conditions d'acquisition, pour les besoins de l'entreprise nationale **Nover spa** :

**1- Fourniture, Installation et mise en service d'une ligne de pressage neuve complète**

**2- Modernisation d'une ligne existante**

**Composes de:**

- A- D'une ligne de pressage neuve complète.
  - Feeder
  - System delivery
  - Machine Presse 24/34
  - Rebruleuse
  - Tapis Transfert Assiette
  - Cross Convoyeur
  - Stacker
  - Pieces de Rechange
- B- Modernisation d'une Ligne Installée.
  - Feeder
  - Servo Tacke-Out Pour Machine Presse
  - Tapis de Transfert assiette
  - Pièces de rechange
- C- Ventilateur de refroidissement Moules.
- D- La fourniture, l'installation, l'essai et la mise en service des équipements des deux lignes de productions.
- E- La formation sur les procédées de fabrication et sur les méthodes de monter en cadence des deux lignes.
- F- Des pièces de rechange, des accessoires et l'outillage de calibration (gabarits) et de maintenance des équipements des deux lignes.

Et ce conformément au contenu du présent cahier de charges de la filiale NOVER, sise Zone industrielle Oued Sly Chlef: NIF 000002010488145 TEL N° 027 71 07 06 – FAX 027 71 05 66

Ce cahier des charges est remis aux soumissionnaires gratuitement.

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation de son offre. La filiale NOVER ne sera en aucun cas responsable de ces couts.

**ARTICLE 02 : DEFINITIONS DES TERMES.**

Dans le présent cahier des charges, les termes ci-après devront être interprétés comme suit :

**2.1. Service contractant/Acheteur**

Désigne la société nouvelle verrerie de Chlef NOVER -Spa

**2.2. Cocontractant/Fournisseur**

Désigne le fabricant ou l'intégrateur d'équipements de production ayant obtenu le marché dans le cadre de cet appel d'offres.

**2.3. Le soumissionnaire**

Désigne le fabricant ou l'intégrateur d'équipements de production ayant répondu à l'appel d'offres lancé par l'entreprise NOVER-Spa.

**2.4. Contrat/Marché**

Ce terme signifie l'accord passé entre l'acheteur et le fournisseur et se définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhèrent pleinement, en vue de l'exécution de cet accord.



**2.5. Neuve**

La ligne de pressage pour la production des articles de verrerie de table, objet du présent cahier des charges consiste:

- Une ligne neuve complète
- Modernisation d'une ligne existante

Dont l'ensemble de ses constituants (équipements et machines) doivent être neuves et qu'aucune de leurs parties ou leurs modules n'ont fait l'objet d'une utilisation antérieure et/ou ont subi un retapage ou une adaptation pour apparaître comme neuves.

**2.6. Équipement**

L'équipement est tout appareil ou machine électronique, électrique ou mécanique utilisé pour accomplir une tâche bien spécifique.

**2.7. Matériel**

Dans le cadre du présent cahier des charges le terme «MATERIEL» désigne tous les équipements et machines ainsi que leurs accessoires et pièces de rechange.

**ARTICLE 03 : PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES**

Le présent avis d'appel d'offres national et international est rédigé en langue Arabe et française et publié sur deux quotidiens nationaux ainsi que sur le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP).

**ARTICLE 04 : CRITERES D'ELIGIBILITE**

Le présent avis d'appel d'offres ouvert NATIONAL et INTERNATIONAL s'adresse aux entreprises et bureaux d'étude et d'engineering qualifiés, spécialistes dans la fabrication des équipements et machines de production de verrerie de table en verre ayant une expérience avérée dans la réalisation à l'international, suivant annexe II et qui sont en mesure de fournir :

- La solution complète des deux lignes de pressage
- La pièce de rechange y afférente,
- Les prestations de formation pour le personnel sur les équipements.
- Les prestations de l'installation, les essais et la mise en marche des deux lignes
- Service après vente des équipements des deux lignes.

En outre,

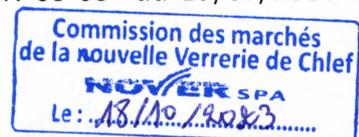
- Tout candidat doit Jouir de ses droits civiques.
- Ne pas avoir subi une résiliation, à ses torts exécutifs, de contrats conclus avec la filiale NOVER / avec le groupe ENAVA. Ne pas être en situation de faillite et ne pas faire l'objet d'une procédure collective de règlement des créanciers (liquidation judiciaire d'une façon générale) ou être en période suspecte.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour infraction économique (au droit fiscal, droit de la concurrence .....) suivant les dispositions de l'ordonnance N°03-03 du 19/07/2003 relative à la concurrence modifiée et complétée.

**ARTICLE 05 : DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES.**

Le dossier de l'appel d'offre, objet du cahier des charges, comprend les documents suivants :

Instructions aux soumissionnaires,

- Cahier des prescriptions techniques,



- Cahier des prescriptions spéciales,
- La lettre de soumission – Annexe 1
- La déclaration à souscrire – Annexe 2,
- La déclaration de probité – Annexe 3.
- Le bordereau des prix unitaires – Annexe4,
- Le devis estimatif et quantitatif – Annexe 5,

#### ARTICLE 06 : ECLAIRCISSEMENT.

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le contenu du présent cahier des charges est tenu d'adresser une demande écrite au service contractant.

La date limite allouée au délai d'éclaircissement est fixé à trente (30) jours après la première date de parution de l'appel d'offres du présent cahier des charges.

La réponse qui lui est notifiée par le service contractant est en même temps notifiée à l'ensemble des soumissionnaires qui ont retiré le cahier des charges.

#### ARTICLE 07 : DOSSIER DE LA SOUMISSION

Les offres comprendront une offre technique et une offre financière. Toutes les pièces doivent être remises comme mentionné ci-après :

##### 7.1- Offre technique

L'offre technique concernant le présent cahier des charges comportera obligatoirement tous les documents suivants, à remettre en deux (02) exemplaires, [un (01) original et une(01) copie] sous double enveloppes cachetées et fermées.

1. La déclaration à souscrire, conforme au modèle en annexe 2, dûment complétée et signée par le soumissionnaire ;
2. l'instruction aux soumissionnaires et ses annexes, paraphées, daté et signé ;
3. Le cahier des prescriptions spéciales, paraphé, daté et signé ;
4. Le cahier des prescriptions techniques paraphé, daté et signé ;
5. Un dossier administratif ;
6. Un dossier de qualification du soumissionnaire ;
7. Une offre technique proprement dite ;
8. Une déclaration de probité conforme au modèle joint en annexe 3,

##### 7.1.1- Dossier administratif

Ce dossier comprendra obligatoirement tous les documents suivants :

1. Copie certifiée du Registre de commerce,
2. Copie de la carte d'immatriculation fiscale N.I.F (pour les soumissionnaires nationaux),
3. La mise à jour de la liste des moyens humains délivrée par la sécurité sociale (CNASAT ou CASNOS) pour le soumissionnaire national ou de droit algérien,
4. Références bancaires (Attestation de solvabilité),
5. Les pouvoirs du signataire avec les preuves juridiques l'habilitant à présenter une offre et à exécuter le marché, au nom de l'entreprise qu'il représente.

Commission des marchés  
de la nouvelle Verrerie de Chlef  
NOVER SPA  
le: 17/10/2023

##### 7.1.2 - Dossier de qualification

1. Document prouvant que le soumissionnaire est fabricant des machines de solutions complètes d'une marque d'équipements de production, de renommée mondiale,
2. Documents de certification et d'homologation du soumissionnaire aux normes internationales,
3. Liste des références dans le domaine professionnel (attestations de bonne exécution feront foi).

##### 7.1.3-Dossier de l'offre technique proprement dite

Le soumissionnaire est tenu de remettre son offre technique conformément aux spécifications techniques contenues dans le cahier des prescriptions techniques.

L'offre technique proprement dite doit comprendre tous les documents suivants :

1. Les Spécifications techniques détaillées de tous les équipements proposés,
2. Les études techniques du projet : plans et coupes détaillées des lignes de formage ainsi que toutes ses dépendances
3. Les catalogues et notices techniques d'exploitation et de maintenance en langue français.
4. Schéma électrique de fonctionnement des machines commentées.
5. Schéma électrique de l'installation.
6. Descriptif des programmes et des plannings de maintenance préventif.
7. Un catalogue pour toutes les pièces de rechanges référencées et modélisés en 3D afin de faciliter les recherches.
8. Le certificat de conformité aux normes de sécurité de tous les équipements,
9. Le plan de lay-out détaillé de la ligne de fabrication,
10. Le plan de formation du personnel,
11. La déclaration de garantie du fournisseur pour les équipements proposés,
12. Le planning de livraison bien renseigné et signé,
13. Le planning d'installation et mise en marche bien renseigné et signé.

**NB :**

1. Toutes fois, concernant les plans d'implantation avec les points d'alimentation des utilités (énergie + air comprimé) doivent être remis au client au plus tard 01 mois après l'entrés en vigueur du contrat.
2. Tous les documents demandés ci-dessus doivent être obligatoirement rédigés en langue Française/Anglais.

#### 7.2- Offre financière

Le soumissionnaire soumettra son offre en deux (02) exemplaires (un original et une copie), laquelle doit comprendre tous les documents suivants :

1. La lettre de soumission conforme au modèle (annexe 1), dument signée et datée par la personne habilitée,
2. Le bordereau des prix unitaires matérialisé par l'annexe 04 (ci-joint),
3. Le devis estimatif et quantitatif matérialisé par l'annexe 05 (ci-joint).

**TRES IMPORTANT** : Les prix inscrits sur le bordereau sont définitifs et non négociables conformément à l'article 58 du code des marchés publics N° 10-236 du 07/10/2010.

#### ARTICLE 08 : MONNAIE ET MONTANT DE L'OFFRE

L'offre financière du soumissionnaire étranger s'entend en dollars américains et en dinars algériens pour le soumissionnaire national ou de droit algérien.

Le montant de l'offre du soumissionnaire étranger doit être en C&F/PORT D'ORAN (Incoterms 2010). En toutes taxes comprises, pour le soumissionnaire de droit algérien.

#### ARTICLE 09: PREPARATION DE L'OFFRE

**09.1-** Chaque soumissionnaire soumettra son offre en deux exemplaires, une originale et une copie. L'offre technique doit être séparée de l'offre financière.

**09.2-** Pour les besoins d'évaluation de l'offre, le soumissionnaire joindra un CD ROM (en fichiers exploitables) de l'offre technique qui sera inséré dans l'enveloppe de l'offre technique et un autre CD ROM (en fichiers exploitables) de l'offre financière qui sera inséré dans l'enveloppe de l'offre financière. Il est important de signaler que ces CD ROM ne se substitueront aucunement aux offres originales et/ou aux copies correspondantes.

**09.3-** En cas de divergence entre l'exemplaire original et la copie, l'original prévaudra et fera foi.

Commission des marchés  
de la nouvelle Verrerie de Chlef  
NOVER SPA  
Le: 17/10/2023

**09.4-** Tous les coûts de préparation de l'offre sont à la charge exclusive du soumissionnaire.

**ARTICLE 10 : LANGUE DE L'OFFRE**

L'offre établie par le soumissionnaire ainsi que tous les courriers et tous les documents qui s'y rapportent seront rédigés en langue arabe ou française/Anglais.

**ARTICLE 11 : DEPOT DES OFFRES**

L'offre comprendra toutes les pièces définies à l'article 06 ci-dessus qui seront mises dans deux (02) enveloppes distinctes cachetées, la première contiendra l'offre technique, la seconde contiendra l'offre financière, chaque enveloppe portera la mention adéquate « offre technique » ou « offre financière ».

1. Le premier pli contenant l'offre technique cachetée et scellée portera les mentions :

**« Avis d'appel d'offres national et international N° : /PDG/NOVER/2023»**

**Fourniture, Installation et mise en service d'une ligne de pressage neuve complète et modernisation d'une ligne existante**

**« Offre Technique »**

2. Le second pli contiendra l'offre financière cachetée et scellée portera les mentions

**« Avis d'appel d'offres national et international N° : /12/DA/DG/NOVER»**

**Fourniture, Installation et mise en service d'une ligne de pressage neuve complète et modernisation d'une ligne existante**

**« Offre Financière »**

es deux enveloppes «intérieures» scellées et cachetées, seront mises dans une enveloppe scellée et cachetée. Celle-ci sera anonyme et portera la mention suivante :

**« Soumission à ne pas ouvrir »**

**« Avis d'appel d'offres national et international N°: /12/DA/DG/NOVER»**

**Fourniture, Installation et mise en service d'une ligne de pressage neuve complète et modernisation d'une ligne existante**

**Les offres doivent parvenir à l'adresse suivante :**

**NOVER -Spa, Direction Général**

**sise Zone Industrielle BP 194 Oued Sly Chlef 02310 Algérie.**

**A NE PAS OUVRIR**

**ARTICLE 12 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DE L'OFFRE**

La date limite de dépôt de l'offre est fixée au quarante-cinquième (45ème) jour, à compter de la date de la première parution de l'avis de l'appel d'offre, à midi (12h00). Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, le dépôt se fera le jour ouvrable suivant. Passé ce délai, toute soumission sera rejetée.

Commission des marchés  
de la nouvelle Verrerie de Chlef  
NOVER SPA  
Le: 12/10/2023

**ARTICLE 13 : DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE**

La durée de validité de l'offre est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de clôture du délai du dépôt de l'offre.

**ARTICLE 14 : OUVERTURE DES PLIS**

L'ouverture des plis s'effectuera en une seule (01) phase par une commission du service Contractant dite « COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS ».

La commission d'ouverture des plis se réunira en séance publique pour l'ouverture des plis des offres techniques et financiers, le jour de clôture des dépôts des offres à ..... (14H00) heures, en présence des soumissionnaires, préalablement informés.

**CETTE COMMISSION A POUR MISSION :**

- ✓ De constater la régularité de l'enregistrement des offres sur un registre AD HOC institué à cet effet.
- ✓ De dresser la liste des soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée avec l'indication du contenu et des montants des propositions.
- ✓ De dresser une description détaillée des pièces constitutives de chaque offre
- ✓ De dresser, séance tenante, le Procès-verbal signé par tous les membres présents de la Commission qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de cette commission.

Cette commission d'ouverture des plis dresse, le cas échéant, un procès-verbal d'anfractuosité signé par les membres présents, dans le cas où aucune offre n'est réceptionnée. Suite à la réunion de la commission d'ouverture des plis, la commission d'évaluation des offres dont la qualité des ses membres est incompatible avec celle de membre de la commission d'ouverture des plis, se réunit et élimine les offres non conformes à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges.

**ARTICLE 15 : ÉVALUATION ET SELECTIONS DES OFFRES**

L'évaluation des offres est effectuée par une commission interne De NOVER-Spa dite «COMMISSION D'ÉVALUATION DES OFFRES»,

Cette commission procédera à l'analyse des offres restantes en deux (02) phases sur la base de critère et d'une méthodologie prévue ci-après. Elle établit dans une première phase, le classement technique des offres et élimine les offres qui n'ont pas obtenu la note minimum fixée ci-après. Les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés, seront dans une deuxième phase, examinées, pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, sur base d'un système de notation et d'une méthodologie fixé ci-après. Elle retiendra le soumissionnaire le mieux disant ayant obtenu la meilleure note cumulée (note technique + note financière).

Les soumissionnaires peuvent compléter leurs dossiers administratifs et techniques à l'exception de la déclaration à souscrire et de la caution de soumission.

**15.1- EXAMEN PRELIMINAIRE**

Avant d'entamer l'évaluation technico-financière, la commission doit s'assurer que les soumissionnaires sont éligibles selon les conditions définies dans l'article 03, et que leurs offres sont conformes au contenu du cahier des charges.

Dans cette étape, la commission éliminera les offres non conformes à l'objet et au contenu du cahier des charges.

**15.2- EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES TECHNIQUES**

La commission d'évaluation procédera à l'évaluation technique de l'offre indépendamment de toute considération financière.

L'analyse des offres techniques est faite sur la base des critères d'évaluation mentionnés ci-dessous.

**A- Offre technique : (110 points)**

Après le dépouillement et l'analyse des offres techniques, l'évaluation tient compte des critères suivants auxquels sont affectées des notations :

- |                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| 1. Références et qualification | 30 points |
| 2. Qualité du matériel         | 30 points |
| 3. Formation et assistance     | 20 points |

Commission des marchés  
de la nouvelle Verrerie de Chlef  
NOVER SPA  
Le: 12/10/2023

4. Service après-vente	10 points
5. Délai de réalisation	10 points
6. Durée de garantie	10 points

**A.1 Références et qualification**

Pour l'expérience générale, le soumissionnaire devra présenter les références détaillées de sa société, principalement sur l'expérience dans l'exécution de travaux similaires à eux prévus dans ce marché, appuyées des attestations de bonne exécution et des PV de réception définitifs y afférentes. Le soumissionnaire ayant le nombre le plus élevé de projets réalisés se verra attribuer la note complète soit Trente (30) points.

Pour les autres, la note Np sera calculée sur la base de la règle de trois :

**A.2 Qualité du matériel**

L'évaluation par le service contractant, tiendra compte des critères, de façon telle qu'indiquée ci-après :

- Présentation du certificat de conformité et d'origine : 20 points
- Présentation du certificat de conformité ou d'origine : 10 points
- Absence de certificat de conformité ou d'origine : 00 points

**A.3 Service après-vente**

Le fournisseur garantit la disponibilité d'un service après vente (pièces et main d'œuvre payables).

- Le fournisseur garantira la disponibilité de pièces de rechange pendant une période de dix ans (10).
- Le service après ventes assuré pour une période de 10 ans et plus se verra attribué la note complète, soit 10 points. Pour les autres, la note sera Calculée sur la base de la règle de trois.

**NB : Le cocontractant qui n'assure pas le service après-vente verra son offre écartée. La durée du service après- vente n'inclut pas la période de garantie.**

**A.4 Formation et assistance**

Le fournisseur assurera la formation des techniciens de Nover dans une verrerie.

De même le fournisseur s'engage à assurer un transfert du savoir faire dans le cadre du présent cahier de charge. Ce transfert concerne les techniques d'exploitation et l'entretien des presses.

- Formations chez le fournisseur et dans une verrerie 10 points
- Formations chez le fournisseur ou dans une verrerie 05 points

**A.5 Délais de réalisation des travaux (sous forme de tableau).**

Le délai concerne les opérations suivantes :

- Temps de fabrications des machines
- Délais d'expédition
- Montage ligne 1
- Montage ligne 2
- Mise en service des deux lignes
- Réception provisoire.

Le délai le plus court se verra attribué la note complète, soit 10 points.

Pour les autres, la note sera Calculée sur la base de :

Le délai le plus court X 10 /délai (2<sup>ème</sup> court délai,.....etc)



**A.6 Durée de garantie**

La période de Garantie la plus longue (supérieur ou égale à 12 mois) pièces et main d'œuvre se verra attribué la note complète, soit 10 points.

Pour les autres, la note sera Calculée sur la base de la règle de trois.

**Remarques importantes :**

Au stade d'évaluation technique, toute offre n'ayant pas satisfait les conditions suivantes est éliminée :

- Offre non conforme aux exigences du cahier des charges.
- Offre n'ayant pas atteint la note technique minimale de 70 points
- 00 points est une note éliminatoire

**B- Offre financière : (90 points)****15.3- CORRECTION DES ERREURS DE L'OFFRE FINANCIERE**

Les erreurs seront corrigées par la commission d'évaluation des offres financières de la façon suivante :

- S'il y a une discordance entre le montant du devis estimatif et quantitatif en toutes lettres et en chiffres, le prix en toutes lettres fera foi,
- S'il y a une discordance entre le prix unitaire marqué dans le devis estimatif et celui des bordereaux des prix unitaires, le prix de ce dernier fera foi,
- S'il y a une erreur arithmétique, la commission procédera à la correction,
- Pour les besoins de l'évaluation et, en cas d'omission d'un prix, la commission attribuera d'office le prix le plus élevé proposé par les autres soumissionnaires. Si l'offre du soumissionnaire concerné s'avère par la suite la moins-disant et qu'il est retenu comme attributaire du marché, il lui sera considéré le prix le moins-chère proposé par les autres soumissionnaires.

**15.4- EVALUATION ET COMPARAISON DE L'OFFRE FINANCIERE**

La note maximale est fixée à 60 points et sera attribuée à l'offre financière la moins-disant. Les autres offres recevront une note calculée sur la base de la formule suivante :

$$NF = 90 \times \frac{\text{Montant de l'offre la Moins-disant}}{\text{Montant de l'offre considérée}}$$

NF : note de l'offre considérée.



Pour faciliter l'évaluation financière de l'offre, la commission des offres convertira en dinars algériens, les montants exprimés en dollars américains en utilisant le cours vendeur établi par la banque d'Algérie, applicable à des transactions similaires et en vigueur le jour précédent l'ouverture des plis.

Pour la comparaison des offres financières, l'évaluation se fera sur la base des montants des offres en hors taxes. Les frais d'approche (droits de douanes, assurances, transport terrestre, etc...) seront estimés et ajoutés au montant de l'offre du soumissionnaire étranger.

**15.5- CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le marché sera attribué provisoirement au soumissionnaire ayant l'offre la mieux-disant obtenue par le classement de la somme des notes technique et financière.

Dans le cas où plusieurs offres seraient classées au premier rang, le choix se portera sur l'offre dont la note technique est la meilleure.

Avant la publication de l'attribution provisoire du marché, le soumissionnaire sera éventuellement invité à optimiser son offre et remédier aux défaillances enregistrées et signalées dans son offre.

#### ARTICLE 16 : ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHÉ

Un avis d'attribution provisoire du marché est inséré dans les organes d'informations qui ont assuré la publication de l'avis d'appel d'offres, en précisant le prix, les délais de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix de l'attributaire du marché.

#### ARTICLE 17 : RECOURS

En application de l'article N°114 du décret présidentiel N°10-236 du 07 Octobre 2010, le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par NOVER-Spa peut introduire un recours auprès, de la commission en charge, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la première publication de l'avis d'attribution provisoire des marchés dans les mêmes quotidiens ayant servis à la publication dudit appel d'offres.

#### ARTICLE 18 : DISPOSITIONS GENERALES

- En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, NOVER peut demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur leurs offres.
- Le soumissionnaire devra connaître toutes les exigences légales, réglementaires et les recommandations ainsi que les normes en vigueur en l'occurrence les dispositions du décret présidentiel N°10-236 du 07 octobre 2010 – modifié et complété portant réglementation des marchés publics.
- Aucune requête ne sera acceptée par NOVER-Spa sous prétexte qu'une erreur s'est glissée dans l'offre due au fait que le soumissionnaire n'a pas compris les documents de l'appel d'offres ou qu'il n'a pas fait attention et/ou négligé une matière de quelque nature qu'elle soit touchant son offre.
- L'offre du soumissionnaire constitue une acceptation inconditionnelle de tous les termes et conditions des documents d'appel d'offres.
- L'offre présentée ainsi que les documents afférents demeurent la propriété exclusive de NOVER-Spa et ne seront pas retournés au soumissionnaire.
- Les soumissionnaires dont les qualifications de la conformité technique des offres ne répondent pas aux exigences du dossier d'appel d'offres, seront informés par écrit, du rejet de leurs offres.
- Confidentialité : le contenu du présent cahier des charges est communiqué à titre confidentiel. Tout soumissionnaire qui reçoit ou détient le présent cahier des charges s'engage à n'en dévoiler la teneur et le contenu que pour les besoins de l'élaboration de l'offre.
- Toute offre retenue sera suivie par une étape de signature de documents contractuels régissant toutes les modalités et les conditions de la transaction objet de ce cahier des charges.

Fait à .....le.....

Lu et approuvé :

Le Soumissionnaire : Nom & Prénom :

Qualité :

Signature :

Cachet :



## ANNEXE 1

### LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné (nom et prénom) .....

Profession:.....

Demeurant à .....

..... Agissant au  
nom et pour le compte de :

Inscrit au registre de commerce :

Après avoir pris connaissance du projet de marché relatif

à.....

..... Et après  
avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la  
nature et la difficulté de la prestation à exécuter ;

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix unitaire et un devis estimatif et quantitatif établis conformément au cadre  
figurant au dossier du projet de marché ;

Me soumetts et m'engage envers La société NOUVELLE VERRERIE DE CHLEF NOVER –Spa CHLEF, à exécuter les  
prestations conformément aux conditions du cahier des charges pour un montant de :

En chiffres .....

En lettres .....

Un délai de livraison de :.....jours et une garantie technique de .....mois.

NOVER-Spa se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire suivant

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs du:

..... que la dite société ne tombe pas sous le coup  
des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant  
code pénal, modifiée et complétée, ainsi que les dispositions de l'ordonnance n°03-03 du 17/07/2003 relative à la concurrence,  
modifiée et complétée, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à..... le.....

Le Soumissionnaire (Cachet et signature)



## ANNEXE 2

### DECLARATION A SOUSCRIRE

Dénomination de la société.....  
ou raison sociale .....

Adresse du siège social.....  
.....

Forme juridique de la société : .....

Montant du capital social : .....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers, ou autre (à préciser) de :  
.....

Lieux où seront exécutées les prestations, objet du marché : .....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché  
:.....

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires : .....

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :  
.....

Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de : (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres et en lettres)  
:.....

Existe-t-il des privilèges et nantissement inscrits à l'encontre de la société au greffe du tribunal, section commerciale? :  
.....

Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le tribunal) :  
.....

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :  
.....

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :  
.....

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? .....

Dans l'affirmative: (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire).....

La société fait-t-elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de concordat ?  
.....

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :  
.....

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ?.....

Dans l'affirmative: (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)  
:.....

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux .....

La société s'est-t-elle rendue coupable de fausses déclarations? : .....

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) : .....

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle?  
.....

Dans l'affirmative: (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement) :  
.....

Commission des marchés  
de la nouvelle verrerie de Chlef  
Le: 18/10/2023  
FER SPA

La société a-t-elle fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages? :

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, si il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date) :

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l'article 61 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ? :

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) .....

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales.....

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier).....

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale? :

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision).....

La société, lorsqu'il s'agit de soumissionnaires étrangers, a-t-elle manqué au respect de l'engagement d'investir prévu à l'article 24 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ? :

Dans l'affirmative : (indiquer le maître d'ouvrage concerné, l'objet du marché, sa date de signature et de notification et la sanction infligée) : .....

Indiquer le nom, le(s) prénom(s), la qualité, la date et le lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration:

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à : ....., le .....

Le Soumissionnaire (Cachet et signature)



### **ANNEXE 3**

## **DECLARATION DE PROBITE**

Je soussigné (e),

Nom/prénoms:.....

Agissant au nom et pour le compte de : .....

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, marché ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, marché ou avenant constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le marché ou l'avenant en cause. Elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner aux marchés publics, la résiliation du marché ou du marché et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à : ....., le .....

Le soumissionnaire (nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



**ANNEXE 4  
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

FOURNISSEUR : .....

NATURE DES PRIX : .....MONNAIE DE FACTURATION : .....

N°	PRODUIT	Prix unitaire
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		

Fait à : ....., le .....

Le soumissionnaire (nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



**ANNEXE 5**  
**DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF**  
 Pour le soumissionnaire étranger

**1. EQUIPEMENTS :**

N°	Désignation	U/M	Qté	Prix unitaire	Prix Total
1					
2					
ETC					
<b>Montant total en FOB PORT..... en USD</b>					

**2. PIECES DE RECHANGES**

U/M : USD

N°	Désignation	U/M	Qté	Prix unitaire	Prix Total
1					
2					
ETC					
<b>Montant total en FOB PORT..... en USD</b>					

**4. FORMATION**

U/M : USD

N°	Désignation	U/M	Qté	Prix unitaire	Prix Total
1					
2					
ETC					
<b>Montant total en FOB PORT..... en USD</b>					

**5. MISE EN SERVICE :**

N°	Désignation	U/M	Qté	Prix unitaire	Prix Total
1					
2					
ETC					
<b>Montant total en FOB PORT..... en USD</b>					

**6. AUTRES U/M : USD**

N°	Désignation	U/M	Qté	Prix unitaire	Prix Total
1					
2					
ETC					
<b>Montant total en FOB PORT..... en USD</b>					



**RECAPITULATIF DU DEVIS**

Pour le soumissionnaire étranger

Montant des équipements en FOB PORT .....	
Montant du la Pièce de rechange en FOB PORT.....	

S/Total 1 :

U/M : USD

Coût Fret	
-----------	--

S/Total 2 :

Montant de la Formation sur les équipements	
---	--

S/Total 3 :

Montant de la Formation sur le procédé de fabrication	
---	--

S/Total 4 :

Montant de l'installation et de la mise en service	
--	--

S/Total 5 :

Autres...	

S/Total 6 :

Montant Total de l'offre en C&F/Port d'Oran, en USD et en chiffres	
--	--

**Montant Total de l'offre en C&F/Port d'Oran, en USD et en lettres :**

.....  
 .....  
 .....

Fait à : ....., le .....

Le soumissionnaire (nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



**CAHIER DES PRESCRIPTIONS  
TECHNIQUES**

Commission des marchés  
de la nouvelle Verrerie de Chlef  
Le: 18/10/2023

**I .FICHE TECHNIQUE DE LA LIGNE NEUVE****A- ACQUISITION D'UNE LIGNE DE PRESSAGE NEUVE COMPLETE.**

- FEEDER
- SYSTEME DELEVRE
- MACHINE PRESSE 24/34
- REBRULEUSE
- TAPIS TRANSFERT ASSIETTE
- CROSS CONVOYEUR
- STACKER
- PIECE DE RECHANGE

**B- MODERNISATION D'UNE LIGNE INSTALLE.**

- FEEDER
- SERVO TACKE-OUT POUR MACHINE PRESSE
- TAPIS DE TRANSFERT ASSIETTE
- PIECE DE RECHANGE

**C- VENTILATEUR DE REFROIDISSEMENT MOULES.****D- GENERALITES .**

- GARANTIE
- DOCUMENTATION TECHNIQUE
- FORMATION DU PERSONNEL DE NOVER
- SUPERVISION AUX MONTAGES ET ESSAIS
- DELAIS DE LIVRAISON

**A-ACQUISITION D'UNE LIGNE DE PRESSAGE NEUVE COMPLETE :****1-FEEDER :**

- Servo-Feeder type 81 complets équipés en Double Gouttes pour un système de livraison d'entre axe de 4"3/8.
- Mécanismes plongeur pour DG / SG.
- Mécanismes chemise tournante  $\varnothing$  8" avec commande « montée –décente » manuelle et automatique.
- Mécanisme ciseaux électrique avec accessoires pour SG / DG.
- Système pulvérisation pour SG / DG
- Une rampe de chauffage spot avec bruleures.
- Cuvette en acier réfractaire profonde.
- Système de graissage mécanisme feeder-ciseaux.
- Réfractaire variable pour démarrage en production (cuvette, chemises, plongeurs) en DG et SG.
- Système de sécurité pour mécanisme ciseaux.
- Plaque frontale pour fixation du feeder.



**2- SYSTEME DELEVRE :**

- Tout le système de distribution gob pour SG et DG (cuillères, déflecteurs, intermédiaires, entonnoirs).
- **NB : des différents rayons approprié pour différents produits et poids ainsi son Système de refroidissement.**
- Système de sécurité de l'ensemble.

**3- MACHINE PRESSE 24/34:**

- Machine à une table R =34".
- 24 stations (postes).
- Machine presse 24/34 pour la fabrication des :
  - 1- Produits en moule d'un seul bloc (gobeletterie) en SG et DG.
  - 2- Produits en moule ouvrant (mag) en SG et DG.
  - 3- Différent type des assiettes en ;
    - a. Pressage fixe (avec bride).
    - b. Pressages libres (sans bride).
- Démouleur (tacke-out) linéaire avec serveau (pincés et vacuum).
- Pressage avec serveau de force 4.5 T pour chaque poinçon.
- Système de refroidissement moules ON/OFF
- Mécanisme fermeture moule ouvrant en position de pressage.
- Tout le système de graissage avec pompe de haute pression.
- Système (automatique) de graissage des moules (en option automatique).
- Système de refroidissement moules pour fabrication des assiettes.
- Système de vide une pompe à vide pour vacuum.
- 24 supports moules en système changement rapide installées sur la table machine avec changement (06 supports rechange).
- 16 support pour les moules assiettes (12 supports installées sur machine + 4 rechange).
- 30 supports pour moules ouvrant (24 installées + 06 rechange).

**4- REBRULEUSE :**

- Rebruleuse à un mouvement linéaire entraîné par un servo-moteur.
- Des brûleurs à GAZ et air ventilé.
- Avec 02 rangés des brûleurs réglables en toutes les positions.
- Synchronisée avec tout le système machine-tacke-out.
- Système de transfert de produit rebruleuse –cross convoyeur.
- Moyeu de sécurité en cas de blocage.
- Compatible au toute formes des produits à façonnés (carré et rond....ex).

**5- TAPIS DE TRANSFERT ASSIETTE :**

- Acquisition d'un tapis de transfert des assiettes (sans bride) vers l'arche de recuit.

**6- CROSS CONVOYEUR :**

- Acquisition d'un cross-convoyeur avec servo-moteur.
- Dimensions appropriés à différents formes des produits

**7- STACKER :**

- Acquisition d'un stacker entraîné par servo-moteur à deux (02) Mouvement axes x,y.



**8- SYSTEME DE COMMANDE LIGNE DE FABRICATION**

Le système de commande de la ligne sera du feeder jusqu'à l'entrée d'arche.

**9- SYSTEME DE GESTION POUR UNE MACHINE PRESSE 24/34**

- Il permettra :
  - La gestion des événements machine (Chargement pressage et Démoulage, etc...
- Comprendra :
  - Un système d'alimentation sans interruption (type onduleur).
  - Une armoire de distribution de la puissance.
  - Un système de distribution électrique.
  - Une armoire incluant l'unité de contrôle du timer ainsi que les variateurs de référence et rack porte cartes et système de contrôle.
  - Un système de supervision incluant un ordinateur et une imprimante avec tous les logiciels nécessaires à installer en salle climatisée.
  - Les ensembles de boîtes de contrôle.
  - Les jeux de câbles de connexion entre la machine et les armoires de contrôle.
  - Les jeux de câbles et accessoires à monter sur la machine incluant les unités de contrôle.
  - Les câbles de connexion, connecteurs à l'ensemble du montage.

**10- SYSTEME D'ENTRAINEMENT ET DE SYNCHRONISATION**

- Il permettra :
  - Un fonctionnement flexible de la ligne tant au point de vue des vitesses de production que des nombres de stations en fonctionnement
  - Une tenue précise des phases moteur
  - Une boucle de contrôle et d'asservissement des vitesses des différents servo moteurs brushless ou autres
  - Il devra contrôler les moteurs BRUSHLESS ou équivalent (feeder, presse, take out, rebruleuse tapis convoyeur pour assiette sans bride, roues de transfert, convoyeur d'entrée d'arche, stacker).
- Comprendra :
  - Armoire de contrôle avec contrôleur de vitesse des différents moteurs, encodeur ou système équivalents.
  - Jeux de câbles de commande et de puissance pour les différents moteurs.
  - Les servo moteurs ou équivalents nécessaires pour toute la ligne de fabrication
  - Un système de gestion des arrêts d'urgence de la ligne et de redémarrage.
  - Une console de commande de tous les moteurs.
  - Un système d'arrêt et de redémarrage à proximité de chaque moteur.
  - Un ensemble complet de commande de toutes les électrovannes, feeder, système délivre et presse.
  - Câbles et signaux visuels et acoustiques pour le démarrage de la ligne et des moteurs
  - Câbles de connexion et inter-systèmes nécessaires à l'ensemble du système



**11- SYSTEME DE GESTION DU FEEDER**

- Armoire de contrôle avec un contrôleur et un entraînement des moteurs mécanismes ciseaux et plongeur.
- Une console locale permettant le contrôle à proximité du feeder.
- Jeux de câbles entre l'armoire et le feeder.

**12- GABARIE**

- Gabarie pour lames de ciseaux
- Gabarie pour bras de ciseaux
- Gabarie pour centrage du mécanisme poinçon.

**13- PIECE DE RECHANGE :**

- Un lot de pièce de rechange mécanique et électrique pour la ligne complète ;
  - Feeder.
  - Système délivré.
  - Machine presse.
  - Rebruleuse.
  - Cross convoyeur.
  - Stacker.

**B- MODERNISATION D'UNE LINGE INSTALLE :**

- Machine de 24 postes et rayon 26" (presse MAVSA argentine sous licence lunch).

**1- FEEDER;**

- Acquisition d'un servo-feeder type 81.
- Adaptation de tout l'ensemble servo-feeder, synchronisé avec le reste équipement.
- La plaque frontale pour fixation.
- Mécanisme ciseaux électrique.
- Contrôle du montée-décente du chemise tournante manuel et automatique.
- Une rampe de chauffage spot.
- Réfractaire variable (cuvette, chemise, plongeurs) pour essais de démarrage.
- Accessoires variables DG/SG pour ciseau.
- Système de pulvérisation SG/DG.
- Système de sécurité ciseau.

**2- SERVO TACKE-OUT POUR MACHINE PRESSE :**

- Acquisition et adaptation des deux mécanismes tacke-out sur la machine presse 24/26.
- Les deux tacke-out entraînés par des serveaux moteurs.
- Les tacke-out fonctionne en mouvement linéaire.
- Les deux mécanismes travail avec pinces et vacuum (vide).
- Synchronises avec la rebruleuse existante.



**3-TAPIS DE TRANSFERT ASSIETTE :**

- Acquisition d'un tapis de transfert des assiettes (sans bride) vers l'arche de recuit.

**4-PIECE DE RECHANGE :**

- Un lot de pièce de rechange mécanique et électrique pour ;
  - Feeder.
  - Servo Tacke-out.
  - Tapie de transfert assiette.

**C- VENTILATEUR DE REFROIDISSEMENT MOULES :**

<b>Cahier Des Charges ventilateur presse</b>	
Quantité :	02
débit:	200 m3/min
Pression:	<b>0,1 - 0,12 Bar</b>
Puissance moteur:	à définir
Fréquence:	50HZ
vitesse de rotation:	1500 - 2000 tr/min
Tension :	3x380V
Orientation:	<b>RD45</b>
Filtre	Sans
Efficacité mini	85,00%
<b>Garantie</b>	à définir
<b>Variateur de fréquence</b>	AVEC
puissance :	à définir
Un lot de pièce de rechange mécanique et électrique	à définir

**D- GENERALITES****1- GARANTIE**

- L'équipement fourni est neuf et conforme à ce qui est listé. Les matériaux utilisés sont de très bonne qualité, ainsi que la main d'œuvre la plus qualifiée, ont été employés pour produire les équipements sus listés.
- La garantie prévoit la substitution gratuite des toutes les pièces défectueuses.
- La garantie prévoit le bon fonctionnement de tous les équipements fournis.
- La période de garantie est de 12 mois minimum à partir de la date de la mise en marche.

**2- DOCUMENTATION TECHNIQUE**

- Toute la documentation technique devrait être fournie avant un délai ne dépassant pas deux mois après la confirmation de la commande.
- Toute la documentation technique en français nécessaire à l'exploitation ainsi qu'à la maintenance de la machine sera fournie en 4 exemplaires.
  - Manuels techniques (équipement standards et particuliers).
  - Plans lisibles.
  - Planches vues éclatées.
  - Schémas de raccordement fluides et électricité correspondant bien aux mécanismes.
  - Divers.
- Un support sur Compact Disc est souhaitable.

**3- FORMATION DU PERSONNEL DE NOVER**

- Une formation chez le fournisseur pendant le montage des équipements de la machine, d'une équipe de huit techniciens (deux électriciens et deux mécaniciens) pour une période de deux semaines.
- Une formation du personnel utilisateur de NOVER sera assurée après le démarrage de la ligne de production d'une durée d'un mois.
- La formation sera en langue française et assurée par des professionnels.

**4- SUPERVISION AUX MONTAGES ET ESSAIS**

- Le fournisseur s'engage à réaliser entièrement tous les tests nécessaires à la vérification de la ligne.
- Il réalisera la mise en service de l'installation.
- Il fournira une assistance au démarrage de production jusqu'au fonctionnement attendu de l'installation.

**5- DELAIS DE LIVRAISON**

- 06 mois maximum dès la confirmation de la commande.



**CAHIER DES PRESCRIPTIONS  
SPECIALES**

Commission des marchés  
de la nouvelle Verrerie de Chlef  
**ROVER SPA**  
Le: 08/10/2023

Le présent marché de **Fourniture, Installation et mise en service :**

**1- D'une ligne de pressage neuve complète**

**2- Modernisation d'une ligne existante**

, passé suite à l'appel d'offres national et international restreint N° /PDG/2023 est conclu :

**Entre :**

La société nouvelle verrerie de Chlef, **NOVER-Spa**, société de droit algérien, dont le siège social est à Chlef, BP194 – Zone Industrielle, Oued Sly -ALGERIE, représentée par son Président Directeur Général Monsieur : **BOURALLEM Bouaïssi** dûment habilité et ayant les pouvoirs à l'effet de signer le présent marché, ci-après désignée par le terme « Le service contractant »,

**d'une part,**

**Et :**

La société

.....  
....., dont le siège est à  
..... représentée par Monsieur  
..... dûment habilité et ayant les pouvoirs à l'effet  
de signer le présent contrat, ci-après désignée le terme « le cocontractant »,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**



**ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet de définir les conditions **Fourniture, Installation et mise en service/**

1- D'une ligne de pressage neuve complète

2- Modernisation d'une ligne existante

de fourniture, installation et mise en service de deux lignes de formage de l'emballage en verre pour produit à usage pharmaceutique et agroalimentaire.

**ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION**

Le présent marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres national et international **N°..../PDG/23**, conformément aux dispositions du décret présidentiel N°10-236 du 7 octobre 2010 portant réglementation des marchés publics, modifiés et complétés.

**ARTICLE 03 : PIÈCES ET DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les pièces et documents contractuels constituant le présent marché sont :

- La lettre de soumission,
- La déclaration à souscrire,
- La déclaration de probité,
- Le cahier des prescriptions techniques,
- Le cahier des prescriptions spéciales,
- Le bordereau des prix unitaires,
- Le devis estimatif et quantitatif,
- La caution de bonne exécution,
- Les spécifications techniques du matériel,
- Le programme de formation,
- Le procès-verbal de réception provisoire,
- Le procès-verbal de réception définitive,
- La délégation du pouvoir de signature du cocontractant.

**ARTICLE 04 : MONTANT DU MARCHÉ****Soumissionnaires de droit algérien**

Le montant total du présent marché en toutes taxes comprises s'élève à la somme de :

En chiffre : ..... DA/TTC

En lettre : .....

**Soumissionnaires étrangers**

Le montant total du présent marché en C&F/PORT D'ORAN s'élève à la somme de :

En chiffre : .....USD

En lettre : .....

**ARTICLE 05 : DUREE DE VALIDITE DU MARCHE**

**5.1.** Le présent marché ne prendra fin qu'après accomplissement complet de l'ensemble des obligations mises à la charge des deux (02) parties.

**5.2.** Toute prolongation de cette durée se fera par avenant signé par les représentants habilités des deux (02) parties.

**ARTICLE 06 : PRIX**

Les prix fixés au titre du présent marché sont ceux indiqués dans le devis estimatif et quantitatif. Ces prix sont fermes, non actualisables et non révisables.

**ARTICLE 07 : MODE ET MODALITE DE PAIEMENT****7.1. Monnaie de facturation et de paiement**

La monnaie de facturation et de paiement pour le cocontractant étranger est le Dollar Américain (U\$D) et pour le cocontractant de droit algérien le dinar algérien.

**7.2. Mode de paiement**

Le paiement du montant du marché se fera par lettre de crédit irrévocable payable à vue fractionnée sans acompte et sans avance pour le cocontractant étranger et par virement bancaire au compte du cocontractant de droit algérien.

**7.3. Documents de paiements**

Les paiements dus au cocontractant au titre de l'exécution du présent marché s'effectueront sur présentation des documents suivants :

- Facture commerciale en sept (07) exemplaires (dont 01 original),
- Connaissance clean on board en trois (03) exemplaires (les 03 originaux),
- Liste de colisage en trois(03) exemplaires (dont 01 original),
- Note de poids en trois(03) exemplaires,
- Une (01) copie de la caution de garantie de bonne exécution,
- Un (01) certificat d'origine du matériel.
- Original du PV de pré-réception technique signé par les représentants habilités des deux parties,

Les documents de paiement doivent être présentés auprès de la banque domiciliaire du cocontractant au plus tard vingt et un (21) jours à compter de la date du connaissance clean on board.

Les frais bancaire payables en Algérie sont à la charge du service contractant.

Les frais bancaire payable à l'étranger sont à la charge du cocontractant.

**ARTICLE 08 : DOMICILIATION BANCAIRE**

**8.1.** Le service contractant déclare élire domicile auprès de :

Banque : **BEA – BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE**

Agence : **Chlef**

Adresse :



**8.2.** Le cocontractant déclare élire domicile auprès :

Banque : .....

Adresse : .....

.....

Fax : ..... Tel. : .....

SWIFT CODE : ..... N° du Compte : .....

## ARTICLE 09 : NOTIFICATIONS

**9.1.-** Toutes les notifications qui doivent être données aux termes du présent marché le seront par écrit en langue française.

**9.2 :** Elles sont valablement faites si elles sont effectuées par fax (Télécopie), par courriel si elles sont remises à des représentants dûment habilités du service contractant ou du cocontractant.

## ARTICLE 10 : DOCUMENTATION TECHNIQUE

Le cocontractant délivrera au service contractant une documentation technique complète en langue française, nécessaire à l'exploitation du matériel et sa maintenance.

Entre autres, le cocontractant délivrera au service contractant ladite documentation en deux (02) exemplaires dont une (01) reproductible :

- Plans d'ensemble du matériel,
- Plans de montage et de démontage du matériel,
- Manuels opératoires du matériel comprenant notamment les conditions d'installation, de mise en service, de démarrage, d'arrêt, les méthodes et les techniques de contrôle des opérations d'exploitation, etc.....
- Schémas mécaniques et électriques,
- Manuels d'entretien et de maintenance du matériel,
- Instructions spéciales pour le matériel,
- Consignes de sécurité pour le matériel,
- Listes des pièces de rechange et leurs spécifications techniques,
- Liste des accessoires et leurs spécifications techniques
- Certificats de conformité du matériel aux normes de sécurité.

## ARTICLE 11 : GARANTIES

### 11.1. Garantie technique

**11.1.1.** Le cocontractant garantit que le matériel livré sera neuf, de première qualité, exempt de toute défectuosité de tous vices apparents ou cachés liés à la conception et de tous autres vices apparents ou cachés et sera conforme aux spécifications techniques du matériel.

**11.1.2.** Le cocontractant garantit le matériel pendant une durée de : .....**mois** à compter de la date de réception provisoire.



## 11.2. Garantie de disponibilité de la pièce de rechange pour la maintenance

Le cocontractant garantit la disponibilité et la livraison au service contractant de toutes les pièces de rechange nécessaires à la maintenance du matériel pendant une période de dix (10) années à compter de la date de réception définitive du matériel.

## 11.4. Garanties relatives à la formation

Le cocontractant garantit que la formation dispensée est de qualité, conforme au plan de formation proposé et qui permettra la maîtrise de l'exploitation et la maintenance du matériel fournis dans le cadre du présent marché.

Le programme détaillé de la formation des techniciens d'exploitation et de maintenance doit être détaillé dans le plan de formation.

## 11.5. Autres garanties

Le cocontractant garantit :

- Que le matériel sera livré suivant les modalités, quantités, qualités, prix et délais de livraison arrêtés dans le cadre du présent contrat,
- Que les documents d'expédition fournis et les informations qui y sont contenues seront sincères et conformes aux dispositions du présent marché.
- Que la documentation technique sera complète et suffisante pour effectuer l'installation, le montage, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du matériel livré dans le cadre du présent marché.
- Que les spécifications techniques fournis sont complètes, sincères et ne comportent aucune erreur ou omission.
- Que l'emballage, le colisage, le marquage et le transport du matériel seront conformes aux règles et normes en vigueur, aux dispositions du présent marché et aux instructions figurants à l'article 14 du présent marché.

## 11.6. Garantie d'accès aux usines et installations du cocontractant

- Le cocontractant garantit aux représentants habilités du service contractant, le droit d'accès, à tout moment, après la saisine du cocontractant, aux usines et installations du cocontractant en vue d'inspecter le matériel et/ou suivi de réalisation et essais techniques.
- La réalisation ou l'omission d'inspection et/ou d'essais techniques, le paiement ou la réception du matériel, n'affecteront en aucun cas le droit du service contractant de refuser le matériel qui ne répond pas aux spécifications fournis dans le cadre du présent marché ou d'avoir recours à tout moyen auquel il pourrait avoir droit et ce, dès le constat de la non-conformité du matériel.
- Le cocontractant s'engage à soumettre au service contractant, chaque fin de semaine, un rapport d'avancement indiquant les progrès réalisés dans la fabrication, l'assemblage, les essais, l'emballage et la livraison et expédition du matériel.



**ARTICLE 12 : LIVRAISONS ET EXPEDITIONS**

**12.1.** Le matériel sera expédié par le cocontractant étranger en C&F/PORT D'ORAN (Incoterms 2010).

**12.2.** Le matériel faisant objet du présent marché doit être expédié par le cocontractant en un seul lot.

**12.3.** Le cocontractant n'est autorisé, par le service contractant, à embarquer le matériel qu'après la réception de l'avis d'aliment de l'assurance.

**ARTICLE 13 : DELAI DE LIVRAISON**

Le délai de livraison du matériel faisant l'objet du présent marché est fixé à ..... semaines calendaires à compter de la date de son entrée en vigueur.

**ARTICLE 14 : INSTRUCTIONS RELATIVES AUX LIVRAISONS**

**14-1. Emballage :** Le cocontractant utilisera un emballage adéquat pour l'exportation du matériel et conforme aux normes en usage dans la profession.

L'emballage sera approprié pour un transport maritime et routier, pour un entreposage prolongé à ciel ouvert.

**14-2 Marquage :** Les colis devront être marqués par le cocontractant de façon lisible et bien apparente soit par une inscription directe sur les colis soit par une plaque fermement solidaire de ce dernier et numérotés consécutivement en commençant par le numéro 1.

Chaque colis devra comporter les inscriptions suivantes :

**NOVER SPA**

**Zone industrielle BP 194, O/Sly Chlef 02315-ALGERIE.**

**Contrat N° :** .....

**Livraison N°** ..... **Colis N°** .....

Outre les inscriptions mentionnées ci-dessus, les emballages porteront en vue de faciliter leur manutention, les marques et signes en usage dans la profession et ce, en rapport avec leur contenu.

**14-3. Colisage :** Chaque colis devra comporter sur sa paroi externe, une liste de colisage qui fera apparaître le numéro du contrat et le numéro de la livraison.

Le contenu de chaque colis devra correspondre strictement à la liste de colisage.

**14-4. Assurances**

Le service contractant s'engage à contracter une police d'assurance pour couvrir les risques liés au transport maritime.

Pour ce faire le cocontractant est tenu de communiquer au service contractant sous sa responsabilité par fax et par e-mail et ce au plus tard quarante huit (48) heures avant l'embarquement du matériel en direction de l'Algérie, les informations suivantes :

- Numéro de contrat : .....



- Numéro de l'expédition :.....
- Valeur de l'expédition :.....
- Nombre de colis :.....
- Nature et poids du MATERIEL :.....
- Nom du navire et nom de la compagnie :.....
- Date d'embarquement :.....
- Nom du port d'embarquement:.....
- Nom du port de débarquement :.....
- Nom et coordonnées du transitaire du cocontractant :.....

Le défaut d'envoi de cet avis d'expédition dans les délais prescrits, engage la responsabilité pleine et entière du cocontractant à raison des risques et périls qui pourraient affecter l'équipement en cours de transport.

#### 14-5. Expédition

Au plus tard une (01) semaine après l'embarquement du matériel en direction du port d'ORAN – Algérie le cocontractant transmettra, par voie postale express ou Chronopost ou DHL, au service contractant les copies des documents suivants:

- Deux (02) exemplaires de la facture commerciale,
- Deux (02) exemplaires de la liste de colissage,
- Une copie du connaissance net à bord,

à l'adresse suivante :

**NOVER-Spa**  
**Zone Industrielle BP.194 Oued Sly CHLEF 02315 – ALGERIE**

Le cocontractant fera parvenir au service contractant par pli cartable accompagnant le matériel les copies des documents suivants :

- Deux (02) exemplaires de la facture commerciale,
- Deux (02) exemplaires de la liste de colissage,
- Trois(03) exemplaires du connaissance net à bord,
- Un (01) exemplaire du certificat d'origine.

Toutes les factures et les listes de colissage correspondantes devront faire apparaître notamment les inscriptions suivantes :

**NOVER-Spa/**  
**Zone Industrielle BP.194 Oued Sly CHLEF 02315 – ALGERIE.**  
**CONTRAT N° :..... LIVRAISON N°.....**



#### ARTICLE 15 : PRE-RECEPTION TECHNIQUE

**15.1.** La pré-réception technique se fera chez le cocontractant en présence des personnes habilitées du service contractant et du cocontractant et aura pour effet de constater que la fourniture et les prestations suivantes, à la charge du cocontractant, ont été exécutées :

- Le matériel est conforme aux spécifications techniques fournis par le cocontractant et aux quantités définies dans le bordereau des prix,

- Le matériel a fonctionné conformément aux spécifications techniques,
- La documentation technique, définie à l'article 10 mentionné dans le cahier des prescriptions spéciales, a été fournie.

**15.2.** La pré-réception technique doit être sanctionnée par un procès-verbal et permettra l'expédition du matériel par le cocontractant au port d'embarquement.

## ARTICLE 16 : PENALITE DE RETARD

**16.1.** Le cocontractant est tenu de respecter les plannings de livraison, d'installation, de mise en route et des essais techniques tel que proposé.

**16.2.** En cas de retard dans l'exécution du présent marché sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire, le cocontractant est passible d'une pénalité de retard journalière calculée selon la formule suivante :

$$P = Mm \times Nj \times D$$

Où :

**P** = Montant des pénalités.

**Mm** = Montant du marché.

**Nj** = Nombre de jours de retard écoulé au-delà des délais fixés.

**D** = le délai contractuel

Le montant cumulé des pénalités ne peut toutefois dépasser les 10 % du montant total du marché.

Le nombre de jours de retard est calculé d'après le temps écoulé entre le jour où le matériel était normalement exigible et la date de sa livraison.

Aucune retenue n'est appliquée si le retard est dû à un cas d'événement de force majeure ou un cas fortuit, tel que précis à l'article 21.

Le service contractant se réserve le droit de résilier le marché aux torts du cocontractant lorsque les pénalités dépassent les 10%.

**16.3.** Le montant de la pénalité dû par le cocontractant fera l'objet d'un virement au compte bancaire du service contractant.

## ARTICLE 17 : INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET ESSAIS TECHNIQUES DU MATERIEL

Le cocontractant veillera à ce que toutes matières, consommables, accessoires, pièces de rechange soient prévues dans ses offres et, au marché afin de garantir le bon déroulement de l'installation, de la mise en service et des essais techniques du matériel.



## ARTICLE 18 : RECEPTION PROVISOIRE

**18.1.** La réception provisoire du matériel sera prononcée sur le site du service contractant et aura pour objet de constater que :

- Le matériel livré est conforme aux spécifications techniques fournies par le cocontractant, d'une part et d'autre part, conformes aux quantités définies dans le devis estimatif et quantitatif,

- L'installation, la calibration, la mise en service et les essais techniques du matériel ont été réalisés,
- Le matériel a fonctionné conformément aux spécifications techniques, sans limitation quelconque, ni incident grave,
- La documentation technique, définie à l'article 03 du présent marché, a été fournie,
- La formation définie dans le plan de formation du présent marché a été réalisée,
- Les prescriptions et instructions en matière d'emballage et de colisage ont été observées,
- Toutes les réserves émises au moment de la pré-réception et/ou de l'installation et/ou de la mise en service et essais techniques ont été levées par le cocontractant.

**18.2.** La réception provisoire sera constatée par un procès-verbal contradictoire, qui sera signé par les représentants habilités du service contractant et du cocontractant et aura pour but de :

- Transformer la caution de bonne exécution en caution de garantie.
- Faire débiter la période de garantie technique.

## ARTICLE 19: RECEPTION DEFINITIVE

**19.1.** La réception définitive interviendrait à l'issue de la durée de garantie technique et aura pour objet de :

- Constater que le matériel a fonctionné et fonctionne correctement conformément aux spécifications techniques dudit matériel,
- Contrôler la levée des réserves émises par le service contractant après la réception provisoire.

**19.2.** La réception définitive sera constatée par un procès-verbal contradictoire, qui sera signé par les représentants habilités du service contractant et du cocontractant et aura pour effet de libérer la caution de garantie.

## ARTICLE 20 : CAUTIONS DE BONNE EXECUTION ET DE GARANTIE

**20.1.** Le cocontractant est tenu de constituer une caution de bonne exécution du marché auprès d'une banque de droit algérien. Le montant de cette caution est fixé à dix (10) pour cent (10%) du montant du présent marché en toutes taxes comprises.

**20.2.** La caution de bonne exécution doit être constituée au plus tard quinze (15) jours après la date de notification du marché.

**20.3.** La caution de bonne exécution sera transférée en caution de garantie à la date de la réception provisoire du marché.

**20.4.** La main levée sur la caution de garantie doit intervenir dans un délai maximum d'un mois après la réception définitive.

## ARTICLE 21 : CAS DE FORCE MAJEURE

**21.1.** Seront considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit tous les événements indépendants de la volonté ou échappant totalement à la maîtrise de l'une ou l'autre des parties et ayant pour conséquence d'empêcher totalement ou partiellement l'exécution des obligations des parties sans qu'ils aient pu être raisonnablement maîtrisés ou évités et notamment : la guerre, les troubles civils graves, les autres



catastrophes naturelles et tous les empêchements qui résultent des commandements ou prohibitions de la puissance publique.

**21.2.** La partie qui invoque le cas de force majeure devra en faire notification à l'autre partie en urgence par e-mail ou par fax avec confirmation par lettre recommandée dans un délai de sept (07) jours à compter de sa survenance en précisant la nature de l'évènement et les dispositions prises pour parer à l'impact de ses effets sur l'exécution des obligations contractuelles dans le cadre de ce marché.

**21.3.** Les obligations affectées par un cas de force majeure ou un cas fortuit seront prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance de ce cas sans pour autant que cette période n'excède trois (03) mois auquel cas l'autre partie aura le droit de résilier le contrat après notification écrite par lettre recommandée.

## ARTICLE 22 : CONDITIONS D'ANNULATION ET DE RESILIATION

**22.1.** En cas d'une inexécution de ses obligations, le cocontractant est mis en demeure par le service contractant d'avoir à remplir ses obligations contractuelles dans un délai déterminé.

**22.2.** Faute de remédier à la carence qui lui est imputable dans un délai fixé par la mise en demeure, le service contractant peut unilatéralement, procéder à la résiliation du marché.

**22.3.** Le service contractant ne peut se voir opposer la résiliation du marché lors de la mise en oeuvre par ses soins, des clauses contractuelles de garantie et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'il a subi par la faute du cocontractant.

**22.4.** Outre, la résiliation unilatérale visée ci-dessus, il peut être également procédé à la résiliation contractuelle du marché dans les conditions expressément prévues à cet effet conformément aux dispositions du décret présidentiel n°10-236 du 07 octobre 2010 portant réglementation des marchés publics, modifié et complété.

## ARTICLE 23 : DIFFERENDS ET CONTENTIEUX

**23.1.** Tous différends découlant du présent marché seront réglés au préalable à l'amiable entre les deux(02) parties.

**23.2.** Faute d'arrangement à l'amiable dans un délai d'un (01) mois à partir de la date ou l'une ou l'autre des parties invoque expressément un cas de différend, ce dernier sera tranché ~~définitivement~~ suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage :

### Pour le cocontractant étranger :

De la chambre internationale de commerce (CCI) de paris (France) par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement.

- La loi applicable est la loi algérienne.



- La langue d'arbitrage est la langue française.

**Pour le cocontractant de droit algérien :**

Du tribunal de Sidi Bel Abbés.

- La loi applicable est la loi algérienne.
- La langue d'arbitrage est la langue arabe.

**ARTICLE 24 : AVENANTS**

Toute modification du présent marché fera l'objet d'un avenant conformément aux dispositions du décret présidentiel n°10-236 du 07 octobre 2010 portant réglementation des marchés publics, modifié et complété.

**ARTICLE 25 : AMELIORATIONS/PERFECTIONNEMENTS**

Le cocontractant communiquera au service contractant toute information d'amélioration et de perfectionnement du matériel et, qui serait de nature à améliorer l'utilisation et l'exploitation de ce dernier.

**ARTICLE 26 : CONFIDENTIALITE**

Le cocontractant et le service contractant s'engagent à ce que toutes les informations et documentations techniques reçues soit avant, soit après la signature du présent marché ne soient à aucun moment divulguées sauf accord préalable du cocontractant ou du service contractant.

**ARTICLE 27 : DISPOSITIONS GENERALES**

**27.1.** Le présent marché ne pourra faire l'objet d'aucune publication ou publicité sans l'accord écrit des deux (02) parties.

**27.2.** Le présent marché ne peut être modifié que par avenant signé par les représentants habilités des deux (02) parties.

**27.3.** Les termes commerciaux autres que ceux définis au présent marché, seront interprétés conformément aux incoterms 2010.

**ARTICLE 28 : CLAUSE DE PRINCIPE**

Toute clause insérée dans le présent marché ou dans les documents auxquels il se réfère et qui serait contraire aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, est considérée comme nulle et de nul effet.



**ARTICLE 29 : DATE DE SIGNATURE ET D'ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE**

**30.1.** La date de signature du présent marché est celle portée sur le marché.

**30.2.** Le marché n'est mis en oeuvre qu'à partir de la date de sa signature par les deux parties contractuelles et de sa notification au cocontractant par le service contractant.

Fait, à chlef, le.....

**POUR LE COCONTRACTANT**

Mr. ....  
Fonction : .....

**POUR LE SERVICE CONTRACTANT**

Mr. ....  
Fonction :.....

